



Etablissement
Public Territorial

**Séance ordinaire du conseil territorial du 15 décembre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-12-15_2185**

**Villeneuve-Saint-Georges - Délégation partielle au cas par cas
du droit de préemption urbain simple et renforcé à
l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France sur le périmètre
d'intervention en mission de veille foncière institué dans le
centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges**

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2020. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	P. Gaudin	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	S. Mouhali	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	R. Kabbouri	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté ⁽¹⁾	L. Bensarsa Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	R. Kabbouri	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente ⁽¹⁾		P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	B. Marcillaud	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	F. Sow	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	P. Segura	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	S. Daumin	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	JL. Laurent	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	JM. Defremont	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	-	-	.
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	F. Sow	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	-	-	.
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	-	-	.
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	C. Pecqueux	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	B. Vermillet	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	JM. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	-	-	.
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	T. Panetta	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	C. Janodet	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	P. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	P. Sac	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	F. Sourd	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	H. De Comarmond	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	P. Tordjman	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	M. Chavanon	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	E. Grillon	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	A. Id Elouali	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	G. Lafon	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	P. Segura	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	P. Garzon	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	C. Delahaie	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	D. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	C. Pecqueur	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	P. Garzon	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	S. Moulahi	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	P. Bouyssou	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	T. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	B. Vermillet	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	F. Aggoune	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	P. Tordjman	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	B. Marcillaud	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présent		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présent		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présent		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté	A. Lipietz	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	C. Spano	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Représentée ⁽¹⁾	L. Bensarsa Reda	P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	M. Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	A. Afflatet	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	H. De Comarmond	P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	E. Grillon	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	C. Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	A. Afflatet	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2020-12-15_2157

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2108 à 2157	36	62	98
2158 à 2192	35	60	95

Exposé des motifs

Par délibération du 28 juin 2016, l'EPT a approuvé le PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, dont la procédure d'élaboration avait été engagée en 2010, avec les objectifs permettant d'assurer, entre autres :

- la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain ;
- un développement urbain respectueux de l'environnement dans une démarche de développement durable ;
- la promotion de la diversité de l'habitat et de la mixité sociale sur l'ensemble de la ville ;
- le renforcement de la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ;
- les besoins des habitants en termes d'habitat et d'équipement par la construction de nouveaux logements
- la revitalisation et la diversification de l'appareil commercial,
- le développement de l'artisanat, des PME/PMI.

Dans ce cadre, le droit de préemption urbain (ci-après DPU) s'exerce, en application de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme. Ces objectifs sont : mettre en œuvre un projet urbain ; une politique locale de l'habitat ; organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; favoriser le développement des loisirs et du tourisme ; réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ; lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine ou non bâti et les espaces naturels.

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, réforme l'article L.211-2 du code de l'urbanisme en :

- accordant aux EPT la compétence de plein droit en matière de DPU, en lieu et place de leurs communes membres, sans nécessité de disposer d'un PLUi approuvé à l'échelle du territoire
- accordant à la MGP la compétence de plein droit en matière de DPU dans les périmètres que son organe délibérant définira (en lien avec la définition de l'intérêt métropolitain)

Depuis le 28 janvier 2017, seul le Conseil territorial est compétent pour préempter.

Ainsi, afin de pouvoir exercer ce droit avant de le déléguer aux communes, aux opérateurs fonciers et aménageurs, et de sécuriser les procédures, un droit de préemption urbain simple a été instauré par délibération en date du 28 février 2017, à l'échelle de l'ensemble des communes composant l'EPT et couvertes par un document d'urbanisme approuvé. En complément, l'Établissement Public Territorial a instauré par délibération en date du 15 avril 2017, un droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Aux termes de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué mais ne peut pas être subdélégué.

L'Établissement Public Territorial a notamment délégué le droit de préemption urbain renforcé à l'Établissement Public Foncier Ile-de-France lors du Conseil territorial du 15 avril 2017 sur le périmètre du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges correspondant au périmètre du Programme National des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). La commune de Villeneuve-Saint-Georges poursuit, en effet, depuis plusieurs années une politique volontariste qui vise à revitaliser le centre-ville par une intervention sur le tissu existant, permettant d'y développer une nouvelle offre résidentielle et d'en améliorer le fonctionnement.

Cette intervention s'inscrit notamment dans le cadre d'une convention d'intervention foncière signée entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la ville de Villeneuve-Saint-Georges et l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) signée le 22 janvier 2010 modifiée par un avenant n°1 signé le 22 janvier 2018.

Or, depuis cette date, deux nouvelles conventions d'intervention foncières sont venues se substituer à la convention initiale signée en 2010 :

- Une première convention entre l'EPFIF, la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et l'EPA-ORSA a été approuvée par le Conseil municipal du 27 juillet 2020 pour finaliser la cession des derniers biens portés par l'EPFIF sur les îlots Carnot 1 et Dazeville,
- Une seconde convention entre l'EPFIF, la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et l'EPT a été approuvée par délibération du conseil territorial du 15 septembre 2020 pour poursuivre l'intervention de l'EPFIF sur le centre-ville.

Considérant le courrier en date du 3 décembre 2020 de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges, il convient, dès lors, de mettre à jour la délégation partielle accordée à l'EPFIF correspondant au nouveau périmètre de veille foncière figurant au plan joint à la présente délibération. Une seconde délibération propose d'abroger en parallèle la délégation partielle accordée à l'EPFIF.

Une délégation partielle au cas par cas est proposée. Autrement dit, le droit de préemption urbain simple et renforcé est conservé par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre. Il sera délégué, en fonction des opportunités et à la demande de la commune de Villeneuve-Saint-Georges à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le périmètre défini à la convention d'intervention foncière.

Les déclarations d'intention d'aliéner seront toujours réceptionnées, pour instruction, en mairie du lieu de situation du bien concerné.

Les acquisitions des parcelles situées à l'intérieur de ce périmètre pourront se faire soit par voie amiable, soit par voie de préemption.

Il est ainsi proposé de déléguer au cas par cas à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le droit de préemption urbain simple et renforcé dans le périmètre d'intervention en mission de veille foncière.

DELIBERATION

Vu l'article 102 de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, accordant de plein droit aux Etablissements Publics Territoriaux la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

Vu les articles L211-1 à L211-7, R211-1 à R211-4 du code de l'urbanisme

Vu les articles L212-2 3° et L213-3 du code de l'urbanisme, par lesquels le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou des bailleurs sociaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les statuts de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les délibérations du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future inscrites aux Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans d'Occupation des Sols approuvés de ses communes membres et déléguant l'exercice de ce droit à son Président ;

Vu la délibération n°2017-04-15_536 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017, retirant la délégation donnée au Président pour exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de l'EPT ;

Vu la délibération n°2017-04-15_572 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre 15 avril 2017 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la délibération n° 2017-04-15_575 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre 15 avril 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le périmètre d'intervention en mission de veille foncière institué dans le centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du Programme National des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et notamment son article 1-25 relatif au centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du PNRQAD portant sur le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges signée le 1^{er} juillet 2011, et ses avenants signés le 7 novembre 2014 et le 17 août 2018 ;

Vu la délibération n°16_06_28_167 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 28 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Villeneuve-Saint-Georges modifiée par la délibération du Conseil territorial n°2019-10-08_1619 du 8 octobre 2019 ;

Vu la Convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, signée entre les parties le 19 novembre 2020 ;

Vu le courrier de sollicitation de la commune de Villeneuve-Saint-Georges du 3 décembre 2020 ;

Considérant que par délibération du 28 février 2017, l'Etablissement Public Territorial a institué un droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future inscrites au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que le droit de préemption urbain peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans ;

Considérant que le périmètre d'intervention en mission de veille foncière permet d'acquérir des biens immobiliers visant à poursuivre la dynamique de renouvellement initiée dans le centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre du projet de PNRQAD ;

Considérant l'objectif de la commune de Villeneuve-Saint-Georges de revitaliser le centre-ville par une intervention sur le tissu existant, permettant d'y développer une nouvelle offre résidentielle et d'en améliorer le fonctionnement.

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article 4 de la convention d'intervention foncière délibérée par le Conseil territorial en date du 15 septembre 2020 prévoit que l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière au sein du périmètre dit « Centre-ville » de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que l'article 9 de la convention d'intervention foncière prévoit que l'EPT délègue au cas par cas son droit de préemption et de priorité à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans le périmètre de veille foncière ;

Considérant que la subdélégation par la commune à l'EPFIF n'est pas possible et qu'il convient que l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre conserve le droit de préemption sur le périmètre de veille foncière ;

Considérant qu'il convient de déléguer au cas par cas le droit de préemption urbain simple et renforcé à cet organisme pour qu'il puisse acquérir en fonction des opportunités foncières ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Délègue le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption simple, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, au cas par cas, dans le périmètre d'intervention en mission de veille foncière institué sur le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges tel que figurant au plan joint à la présente délibération ;
2. Précise que les périmètres d'application du Droit de Préemption Urbain et Renforcé ainsi mise à jour par la présente seront annexés au dossier de PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme ;

3. Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 95



A Vitry-sur Seine, le 17 décembre 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 18 décembre 2020
ayant été affichée le 18 décembre 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

